

# LA LOI SUEUR CONFORTEE



Comme vous le savez, adoptée à l'initiative de Jean-Pierre Sueur, la loi du 13 juillet 1992 autorise les communes à apporter des aides directes aux salles de cinéma. Mais le Conseil d'Etat en 2021 a adopté une décision restreignant

l'application de cette loi. C'est pourquoi à l'occasion de la loi dite « 3DS » Jean-Pierre Sueur a fait adopter un amendement déclarant expressément dans la présentation qui en est faite dans le document présenté par le Ministère cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, au chapitre « *Conforter l'action des collectivités en matière d'éducation et de culture* » que « *Les collectivités pourront soutenir financièrement la création de nouveaux établissements de cinéma conçus pour réaliser moins de 7500 entrées hebdomadaires ou labellisés art et essai* ».